

Table des matières

Sommaire	5
En hommage à Roland De Valkeneer	7
Qu'est-ce qu'une assurance vie ?	9
Jean-Christophe ANDRÉ-DUMONT	
Introduction	9
Section 1. L'assurance vie, pour quoi faire ?	10
Sous-section 1. Fonction de prévoyance	10
Sous-section 2. Fonction d'épargne	11
§ 1. S'assurer un revenu de survie	11
§ 2. Offrir un capital	12
§ 3. Rechercher un placement	12
Sous-section 3. Instrument de crédit	13
Sous-section 4. Outil de planification successorale	14
Section 2. L'assurance vie : notions essentielles et éléments techniques	14
Sous-section 1. « Opération d'assurance », « Produits d'assurance », « Contrat d'assurance », « Activités vie »	15
§ 1. Opération d'assurance	15
A. Définition	15
B. Caractéristiques	15
C. Parties à l'opération	18
§ 2. Produit d'assurance	19
§ 3. Contrat d'assurance	19
A. Définitions	20
B. Caractéristiques du contrat d'assurance en général	20
C. Caractéristiques du contrat d'assurance vie	20
D. Parties au contrat d'assurance vie	32
§ 4. « Activités Vie »	33
A. Branche 21 – Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité	33

B. Branche 22 – Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement	34
C. Branche 23 – Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement	34
D. Branche 25 – Les opérations tontinières	34
E. Branche 26 – Les opérations de capitalisation	35
F. Branche 27 – Gestion de fonds collectifs de retraite	35
Sous-section 2. Eléments techniques de l'assurance vie	35
§ 1. Prime	35
A. Concept	35
B. Prime de risque et prime d'épargne	36
§ 2. Tarification	37
A. Principe d'équivalence	37
B. Bases techniques	37
Section 3. Classification des opérations selon leurs caractéristiques	51
Sous-section 1. Classification selon la nature de l'opération	51
Sous-section 2. Classification des assurances vie selon la nature de l'événement couvert	51
§ 1. Une seule opération d'assurance (un contrat pour une seule opération d'assurance)	51
A. Opération en cas de vie	51
B. Opération en cas de décès	52
§ 2. Plusieurs opérations d'assurances simultanées (un contrat pour plus d'une opération d'assurance)	53
A. Capital différé avec remboursement	53
B. Assurance en cas de vie avec remboursement de la réserve	53
C. Mixtes	53
D. Rente réversible	53
§ 3. Classification selon le mode de versement des primes	54
A. Fixées ou flexibles	54
B. Unique ou périodiques	54
§ 4. Classification selon le mode de prestations de l'assureur	54
A. Prestation sous forme de capital	54
B. Prestation sous forme de rente	55
§ 5. Classification fiscale	55
Section 4. Applications pratiques	56
Sous-section 1. Produits orientés «prévoyance»	56
§ 1. Décès purs	56

§ 2. Variantes	56
A. Mixte évolutive	57
B. «Temporaire décès avec remboursement»	57
Sous-section 2. Produits orientés «épargne»	57
§ 1. Absence de risque financier : branche 21	58
A. Long terme	58
B. Moyen terme	59
C. Court terme	59
§ 2. Présence de risque financier : branche 23	60
A. Produits exclusivement de branche 23	60
B. Produits multisupports (branche 23 – branche 21)	60
C. «Variable annuities»	62
D. Branche 26	63
Sous-section 3. Produits prioritairement destinés à la garantie d'un crédit	63
§ 1. Assurance du solde restant dû	63
§ 2. Mixte 10/10	63
Sous-section 4. Produits orientés «planification successorale»	64
§ 1. Assurance «donation»	64
§ 2. Assurance «droits de succession»	64
§ 3. Contrats d'assurance vie avec pacte adjoint et autres modes de planification	64
Conclusions	64
La fiscalité directe des assurances vie	67
POI GLINEUR	
Introduction	67
Section 1. La qualification des assurances vie	68
Sous-section 1. Le contrat d'assurance est-il un contrat aléatoire ?	70
Sous-section 2. Les quatre thèses doctrinales tentant de valider, en droit privé, les contrats d'assurance vie «sans risque»	72
Sous-section 3. L'autonomie de la notion d'assurance vie dans la matière des impôts sur les revenus	77
Sous-section 4. Le cas particulier des assurances de la branche 23 liées à des «fonds dédiés»	91
Conclusions	92

Le contrat d'assurance et l'article 8 du Code des droits de succession 93

André CULOT

Préambule	93
Section 1. Généralités	93
Sous-section 1. Complexité de la matière	94
Sous-section 2. Tentative de définition en droit civil	95
Sous-section 3. Conditions d'application en droit civil	96
§ 1. La stipulation pour autrui doit, d'abord, être la condition d'une stipulation que l'on fait pour soi-même (article 1121 du Code civil)	96
§ 2. Pour qu'il y ait stipulation pour autrui, il faut, comme seconde condition, qu'un <i>droit</i> naisse au profit d'un <i>tiers</i> à la convention, droit que ce tiers ne possédait pas antérieurement	97
§ 3. Il faut enfin, pour qu'il y ait stipulation pour autrui, que le stipulant ait eu la volonté de stipuler, non à son profit, mais au profit du tiers	98
Sous-section 4. Particularité de la stipulation pour autrui	99
Section 2. Conditions spécifiques pour une application de l'article 8 du Code des droits de succession	99
Sous-section 1. Une stipulation au profit d'un tiers	99
Sous-section 2. Le tiers doit être déterminé ou déterminable	100
Sous-section 3. Acceptation de la stipulation	101
Section 3. Conséquences de l'assimilation	101
Sous-section 1. Assimilation à un legs	101
Sous-section 2. Règle du « restant net »	102
Sous-section 3. Avantage à titre gratuit	104
Sous-section 4. Date de l'exigibilité du bénéfice	104
§ 1. Stipulation émanant d'un tiers	104
§ 2. Stipulation émanant du défunt	104
Sous-section 5. Prédéces du bénéficiaire de la stipulation	105
Sous-section 6. Critique de la position administrative	107
Sous-section 7. Stipulation à titre gratuit émanant d'un tiers	108
Section 4. Les contrats souscrits par des époux mariés sous un régime de communauté	113
Sous-section 1. Principe	113

Sous-section 2. Assurance mixte vie – décès souscrite par un époux commun en biens	114
Sous-section 3. Motivations de la circulaire	115
Sous-section 4. Critiques	117
Sous-section 5. Époux divorcés	126
Sous-section 6. Époux séparés de biens	127
Section 5. Les exemptions	127
Sous-section 1. Les rentes et capitaux constitués en exécution d'une obligation légale (article 8, alinéa 6, 2°, du Code des droits de succession)	127
Sous-section 2. Les assurances de groupe (article 8, alinéa 6, 3°, du Code des droits de succession)	128
§ 1. Notion de groupe	129
§ 2. Caractère obligatoire	129
A. Conséquences en cas de prorogation d'une assurance de groupe	130
B. <i>Quid</i> en cas de prépension?	130
C. Bénéficiaires : le conjoint survivant et les enfants de moins de 21 ans	130
D. Notion d'employeur	130
E. L'assurance « dirigeant d'entreprise »	131
Sous-section 3. Stipulation sujette au droit de donation (article 8, alinéa 6, 1°, du Code des droits de succession)	132
L'assurance vie et le droit civil des successions	135
Hélène CASMAN	
Introduction	135
Section 1. Assurance vie payable en cas de décès, à la succession du preneur d'assurance	137
Sous-section 1. Pas de désignation utile de bénéficiaire	137
Sous-section 2. Désignation des héritiers comme bénéficiaires	139
Section 2. Assurance vie envisagée comme une donation indirecte	143
Sous-section 1. Quand peut-il y avoir donation indirecte par une assurance vie?	143
Sous-section 2. Le rapport	144
Sous-section 3. La réduction	145
Sous-section 4. Y a-t-il donation?	147

Sous-section 5. Y a-t-il rapport ou réduction? Les réponses données par la L.T.A.C.	149
Sous-section 6. Pas d'obligation de rapport en principe	149
Sous-section 7. Pas de réduction en principe	151
Sous-section 8. Critiques	153
Section 3. L'arrêt de la Cour constitutionnelle	155
Sous-section 1. Analyse	155
Sous-section 2. Enseignement	157
Section 4. Conclusions pratiques	158
Sous-section 1. La distinction entre la mesure de prévoyance et la mesure d'épargne	159
Sous-section 2. Assurance vie mesure de prévoyance	159
Sous-section 3. Opération d'épargne	162
Assurance vie et régimes matrimoniaux	165
Philippe DE PAGE et Isabelle DE STEFANI	
Introduction	165
Section 1. L'assurance vie en régime légal	166
Sous-section 1. Les dispositions légales – Leur historique et leurs difficultés	166
§ 1. L'article 1400.7 du Code civil	166
§ 2. Les articles 127 et 128, et 129 à 134, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre	167
Sous-section 2. L'arrêt de Cour d'arbitrage du 26 mai 1999	176
Sous-section 3. L'assurance-groupe	187
Sous-section 4. La solution : l'adoption de clauses déterminant le statut de l'assurance, par contrat de mariage	191
Sous-section 5. Quelques suggestions de clauses	195
A. Dérogations à l'article 128	195
B. Dérogations liées à la composition des patrimoines propre et commun	196
C. Clauses pour l'assurance-groupe	199
D. Que conseiller?	199
Section 3. L'assurance vie en régime de séparation des biens	201
Section 4. L'assurance vie dans les autres régimes matrimoniaux	202
Sous-section 1. En séparation de biens avec société d'acquêts adjointe	202

Sous-section 2. En participation aux acquêts	202
Donation du contrat d'assurance vie et du bénéfice du contrat en droit belge	203
Anne-Christine LUSSIE	
Section 1. La donation du contrat	203
Sous-section 1. Les implications du droit et de la technique des assurances	203
§ 1. Objet du contrat	203
§ 2. Valeur patrimoniale du contrat	204
§ 3. L'intérêt de la donation du contrat	205
A. Soit au décès de l'assuré	205
B. Soit du vivant de l'assuré	205
Sous-section 2. Les incidences du droit des assurances sur la cession du contrat	207
§ 1. Le droit de cession	207
A. La situation de l'assuré	207
B. L'étendue des droits du preneur	208
§ 2. Les règles de forme de cession imposées par le droit des assurances	210
Sous-section 3. Les aspects civils de la donation du contrat	212
§ 1. Règles de fond de la donation	213
§ 2. Incidence des règles de forme de la donation	213
Section 2. La donation du bénéfice du contrat	216
Sous-section 1. Analyse des droits du bénéficiaire	216
Sous-section 2. La cession du bénéfice	217
§ 1. Le droit français	217
§ 2. Le concept de « donation du bénéfice » du contrat en Belgique	218
§ 3. Assurance vie et donation indirecte	220
Section 3. La fiscalité	222
Sous-section 1. Application des droits de succession aux prestations d'assurance vie – Bref rappel	222
Sous-section 2. Droits d'enregistrement des donations	223
§ 1. Région de Bruxelles-Capitale et Région flamande	223
§ 2. Région wallonne	224

§ 3. Application de ces dispositions à la donation des droits du contrat d'assurance	224
§ 4. Donation du bénéfice du contrat d'assurance par le preneur	225
A. Région de Bruxelles-Capitale et Région flamande	227
B. Région wallonne	228
Sous-section 3. Impact de la donation des droits du contrat en matière d'impôt sur le revenu	233
§ 1. Contrats « fiscaux »	234
§ 2. Contrats dits « non fiscaux »	234